

## Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

**Monsieur Thierry WAUTERS**

**Directeur**

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 01/07/2024

N/Réf. : WSL30017\_727\_PROT

Gest. : KD

V/Réf. : MD/2278-0025-1

Corr: Margaux Denys

NOVA : //

**WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue de la Charmille, avenue du Yorkshire, rue Christian de Duve, chemin des Deux Maisons, avenue de la Nielle et rue Théodore De Cuyper - Bois du Val d'Or**  
(= inventaire légal des sites)

**PROTECTION** : demande de classement comme site  
Demande de BUP – DPC du 07/06/2024

### Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 07/06/2024 sous référence, la CRMS, en sa séance du 26/06/2024, a émis un **avis défavorable** sur la demande de classement de l'objet cité sous rubrique.

Le Val d'Or est un site semi-naturel boisé d'environ 6 hectares, situé à proximité du parc de Roodebeek, entre les vallées de la Woluwe et de la Senne. Il est inscrit à l'inventaire légal des sites (AGRBC du 16/03/1995). La demande de classement qui émane de l'asbl « Bruxelles Nature » est motivée par l'intérêt scientifique (biologique et écologique) et social du site.



Localisation du site inscrit à l'inventaire légal des sites © Brugis ; périmètre visé par la demande de classement (en jaune) ; carte d'évaluation biologique (© Bruxelles Environnement)



Photo CRMS (2021)

Le Val d'Or est un peuplement forestier spontané issu de la colonisation naturelle d'anciennes carrières, se développant depuis environ 50 ans et présentant un dénivelé de plus ou moins 14 mètres, s'articulant du nord au sud et relativement continu, à l'exception d'une différence de niveau plus prononcée du côté du Chemin des Deux Maisons. Au cours de la seconde moitié du XXe siècle, le terrain fut excavé pour l'exploitation d'argile, de grès et de sable et fut ensuite utilisé comme

décharge. L'exploitation du site a été progressivement abandonnée entre 1963 et 1973. Il fut ensuite remblayé et laissé à l'état de friche. Les sols résultent de remblais de nature variées. Le site semi-naturel s'étendait jusqu'à la fin des années '80 sur une plus vaste superficie (environ 36ha), et fut réduit à son emprise actuelle du fait de l'urbanisation progressive du quartier. Bruxelles Environnement est gestionnaire de l'espace vert depuis plusieurs années.

L'asbl « Bruxelles Nature » motive sa demande de classement par :

- l'intérêt scientifique :

- Le site est inscrit à l'inventaire légal des sites de 1995 et se trouve majoritairement en zone verte au PRAS.

Le bois est un écosystème qualitatif au vu de sa diversité floristique et de la réussite des processus dynamiques d'évolution de ce dernier, à savoir la colonisation naturelle, les successions végétales et la régénération spontanée du peuplement forestier. D'après le dossier, le biotope serait passé par un stade pionnier de saulaie arborescente à saule blanc, et évoluerait actuellement vers une chênaie-frênaie, peuplement ayant une des plus grandes valeur biologique globale, étant donné qu'il atteint la plus haute diversité de plantes ligneuses et la seconde position de l'indice de potentiel biologique.

- Sur la carte d'évaluation biologique de Bruxelles Environnement, un biotope de très haute valeur biologique - chênaie-charmaie peu développée et recrues diverses - s'étend sur une portion centrale du site. Le reste du Val d'Or présente des zones de haute valeur biologique et de valeur biologique élevée.
- Le site fait partie du réseau écologique, constituant un maillon important du maillage vert qui relie différents espaces verts à proximité - le parc de Roodebeek, le site semi-naturel de l'Hof ter Musschen, les jardins en intérieur d'îlots - et établissant une connexion indirecte avec le parc Malou et par extension la vallée de la Woluwe. Le site est aussi repris en zone de développement sur la carte du Réseau écologique bruxellois. En lien avec ces écosystèmes voisins, il participe à leur diversité, à leur évolution et aux échanges génétiques assurant la pérennité des populations et l'adaptation des espèces.

Ainsi, on y dénombre de nombreuses espèces animales et végétales. Outre le peuplement mélangé irrégulier composé de plus de 20 espèces forestières, le site est également intéressant pour la biodiversité, notamment en raison du nombre élevé de strates de végétation, du sous-bois dense et de l'hétérogénéité. La végétation herbacée est pour sa part composée d'espèces de sols riches et partiellement humides.

Les milieux écologiques en présence abritent également une faune variée<sup>1</sup>, comprenant des espèces à protection stricte.

- La crainte que le site semi-naturel soit transformé en un parc public banal et artificialisé, dépendant de plantations artificielles, géré en laissant peu de place aux processus de successions végétales et de régénération spontanée des peuplements forestiers, sans protection des semis naturels et de la densité du sous-bois. Ceci aurait pour conséquence la diminution des capacités d'accueil de la biodiversité, de la contribution au maillage vert et des capacités d'échanges génétiques.
- Les risques d'artificialisation de l'écosystème et de ses dynamiques écologiques basées sur la régénération spontanée.
- La contribution du peuplement forestier dense à la gestion intégrée des eaux pluviales (services écosystémiques de régulation) et à la prévention et diminution des risques d'inondations.

- l'intérêt social :

- Le passage de la promenade verte régionale et liaison inter-quartiers pour les piétons et cyclistes.

---

<sup>1</sup> Certaines de ses espèces sont considérées comme espèces « objectif » Natura 2000.

- La participation à l'amélioration de la qualité de vie en ville, à la résilience urbaine et à l'atténuation des effets des changements climatiques.
- Il s'agit d'un lieu de promenade et de rencontre pour les riverains, les naturalistes, etc.

Le demandeur semble également attendre d'une potentielle mesure de classement d'empêcher l'accès des usagers au site en-dehors des voies cyclo-piétonnes officielles définies par le permis 18/PFD/1752459 (cf. avis de la CRMS du 3/02/2021 sur le projet d'aménagement paysager du site du Val d'Or et l'aménagement d'un tronçon de la Promenade verte <sup>2</sup>) et qu'elle mette en œuvre la protection des stations de semis de plants forestiers issus de la régénération naturelle.

#### AVIS DE LA CRMS

La Commission estime que le bois du Val d'Or mérite d'être préservé pour son intérêt scientifique en tant que biotope de très haute valeur biologique et peuplement forestier spontané diversifié, ainsi que pour ses qualités en termes de connectivité écologique, zone refuge pour la biodiversité, absorption d'eau de pluie, etc.


Cependant, elle estime que l'intérêt patrimonial intrinsèque du site n'est pas de nature à justifier un classement comme site selon les dispositions du CoBAT. Il ne s'agit pas d'un site particulièrement remarquable sur le plan patrimonial. Le dossier de demande de classement documente principalement l'intérêt scientifique du site et relève un intérêt social, s'appuyant sur les caractéristiques socio-éducatives et récréatives propres aux espaces verts urbains et non directement liées à un intérêt patrimonial. Peu d'éléments relatifs à d'autres intérêts patrimoniaux sont présentés puisqu'il n'est pas fait mention d'intérêts historiques et paysagers particuliers, ni d'éléments autres que scientifiques étayant la rareté du site au niveau régional.


***Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable sur la demande de classement comme site du Bois du Val d'Or pour les motifs évoqués ci-dessus. Elle préconise son maintien à l'inventaire légal des sites, avec, le cas échéant, une réactualisation cartographique des limites du site.***

***Pour garantir la préservation du bois, la Commission renvoie à d'autres outils :***

- ***la modification de l'emprise de la zone verte lors de la réactualisation du PRAS, en vue d'inclure l'entièreté de l'espace vert de fait géré par Bruxelles Environnement,***
- ***la mise en œuvre d'un plan de gestion adapté, intégré à la stratégie régionale PLEDGE visant à protéger la biodiversité sur 25% du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale d'ici 2030 et se conformant aux objectifs européens de restauration de la nature. L'établissement d'un plan de gestion permettrait aussi de rencontrer les préoccupations des demandeurs concernant l'accès des usagers au site en-dehors des voies cyclo-piétonnes officielles ainsi que la protection des semis de plants forestiers permettant la régénération naturelle du peuplement. (Rem : un plan de gestion semble déjà avoir été établi en 2004 et pourrait être réactualisé par le gestionnaire du site.)***
- ***L'article 66 de l'Ordonnance relative à la Conservation de la nature du 1<sup>er</sup> mars 2012 (rem : non applicable à l'heure actuelle en l'absence d'arrêtés d'application),***
- ***l'ajout d'une surimpression au PRAS spécifique aux zones de haute valeur biologique, permettant l'application d'une série de mesures et de précautions appropriées, notamment lors de l'accompagnement de permis d'urbanisme.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
S. VAN ACKER  
Président

c.c. à : [mdenys@urban.brussels](mailto:mdenys@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [cleclercq@urban.brussels](mailto:cleclercq@urban.brussels) ; [lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [protection@urban.brussels](mailto:protection@urban.brussels) ; [sthielen@gov.brussels](mailto:sthielen@gov.brussels) ; [wstevens@gov.brussels](mailto:wstevens@gov.brussels)

<sup>2</sup> [https://crms.brussels/sites/default/files/avis/668/WSL30017\\_668\\_PU\\_ValdOr\\_promenadeverte.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/668/WSL30017_668_PU_ValdOr_promenadeverte.pdf)